

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

**ARRETE d'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA CASE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi N°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) modifiée et notamment ses articles 28 à 28-4.

Vu la Loi N°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Vu la Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996, Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, titre V modifiant la LOTI.

Vu la Loi N°2000-1208 du 12 décembre 2000, Loi Solidarité et Renouveau Urbains, Titre III modifiant la LOTI

Vu la Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu les articles L.123-1 à 123-16 du Code de l'Environnement

Vu la délibération 04-221 du 178 novembre 2004 décidant le lancement du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (PDU).

Vu la délibération 09-109 du 28 mai 2009 arrêtant le projet de PDU

Vu les lettres du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 4 août 2009 accompagnant le projet de PDU et demandant l'avis des personnes publiques associées consultées au titre de l'article 28-2 de la LOTI.

Vu les avis reçus des personnes publiques associées consultées au titre de l'article 28-2 de la LOTI.

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique

Vu l'ordonnance du 23 février 2010 de Madame le Président du Tribunal Administratif de ROUEN désignant Monsieur Noël LAURENCE. en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par délibération du 28 mai 2009 a fait l'objet des consultations prévues par la loi et qu'il doit maintenant être soumis à Enquête Publique.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Déplacements Urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure regroupant les communes du périmètre de transports urbains (PTU) suivantes : *Amfreville sur Iton, Amfreville sous les Monts, Andé, Acquigny, Connelles, Crasville, Herqueville, Heudébouville, La Haye le Comte, La Haye Malherbe, La Vacherie, Le Manoir sur Seine, Le Mesnil Jourdain, Le Vaudreuil, Lery, Louviers, Incarville, Pinterville, Pitres, Pont de l'Arche, Poses, Quatremare, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Surtauville, Surville, Tournedos sur Seine, Val de Reuil, Vironvay*

Article 2 :

L'Enquête Publique se déroulera du 3 juin au 3 juillet inclus, soit une durée de trente et un jours.

Article 3 :

Le dossier de projet de plan de déplacements urbains soumis à Enquête Publique est composé :

- D'un dossier technique comprenant :
 - Le projet de PDU de la CASE arrêté en Conseil Communautaire le 28 mai 2009 à savoir :
 - le diagnostic,
 - les fiches actions,
 - les scénarios,
 - les objectifs et enjeux,
 - le schéma directeur d'accessibilité du réseau transports urbains Transbord,
 - le fascicule schéma de déplacement vélo,
 - l'évaluation environnementale.
- D'un dossier administratif comprenant :
 - Le présent arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique
 - L'Avis public d'ouverture de l'Enquête Publique
 - Les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération relatives au PDU
 - Les avis des personnes publiques associées consultées avant la mise à l'enquête publique
- D'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 4 :

Un exemplaire du dossier du projet de PDU – dont le contenu est défini à l'Article 3 – sera déposé dans chaque mairie de la CASE, ainsi qu'au siège de la CASE. Il sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier soumis à Enquête Publique et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Seine-Eure
Enquête Publique PDU
Maison Commune - Avenue des Métiers
B.P. 117 - 27101 VAL DE REUIL Cedex

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique portant sur le projet de PDU.

Le site internet de la CASE (<http://www.agglo-seine-eure.fr>) permettra également aux usagers de s'informer sur le dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'Enquête Publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : *La Dépeche de l'Eure* et *Paris Normandie*.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'Enquête Publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête sera affiché :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Maison Commune - Avenue des Métiers - B.P. 117 - 27101 VAL DE REUIL Cedex
- dans chacune des communes de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure suivantes : *Amfreville sur Iton, Amfreville sous les Monts, Andé, Acquigny, Connelles, Crasville, Herqueville, Heudebouville, La Haye le Comte, La Haye Malherbe, La Vacherie, Le Manoir sur Seine, Le Mesnil Jourdain, Le Vaudreuil, Lery, Louviers, Incarville, Pinterville, Pitres, Pont de l'Arche, Poses, Quatremare, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Surtauville, Surville, Tournedos sur Seine, Val de Reuil, Vironvay*
- sur le site Internet de la CASE
- A l'Espace Transport.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et aux Maires des communes de la CASE suivantes :

Amfreville sur Iton, Amfreville sous les Monts, Andé, Aquigny, Connelles, Crasville, Herqueville, Heudebouville, La Haye le Comte, La Haye Malherbe, La Vacherie, Le Manoir sur Seine, Le Mesnil Jourdain, Le Vaudreuil, Lery, Louviers, Incarville, Pinterville, Pitres, Pont de l'Arche, Poses, Quatremare, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Surtauville, Surville, Tournedos sur Seine, Val de Reuil, Vironvay

A l'issue de l'Enquête Publique, il sera justifié de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par le Président pour ce qui concerne la CASE et les Maires de chacune des communes concernées.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, aux jours et aux heures figurant sur le programme des permanences fixé ci dessous.

- VAL DE REUIL : jeudi 3 juin 2010 de 16h00 à 18h00
- LOUVIERS mairie : samedi 5 juin 2010 de 09h00 à 12h00
- PONT DE L'ARCHE : mardi 8 juin 2010 de 17h00 à 19h00
- ACQUIGNY : vendredi 11 juin 2010 de 16h00 à 18h00
- LOUVIERS espace transport : samedi 12 juin 2010 de 09h00 à 12h00
- SAINT PIERRE DU VAUVRAY : lundi 28 juin 2010 de 16h00 à 18h00
- LA HAYE MALHERBE : vendredi 02 juillet 2010 de 16h00 à 18h00

Article 7 - Fin de l'Enquête

Dans les 24 heures suivant l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, les registres seront clos et signés d'une part par le Président de la CASE pour le registre déposé au siège de l'enquête et d'autre part par les Maires des communes.

Les registres, les certificats d'affichages municipaux attestant du bon affichage des avis d'enquête seront transmis, dans les 24 heures avec les dossiers d'enquête et les documents annexés à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure - Enquête Publique PDU -
Maison Commune - Avenue des Métiers - B.P. 117 - 27101 VAL DE REUIL Cedex.

Le commissaire enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport d'enquête et ses conclusions à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Copies de ces mêmes documents seront adressées à Madame la Préfète de l'Eure et à Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Copies du rapport et des conclusions du Président de la Commission d'Enquête seront également déposées au siège de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et dans chaque Mairie de la CASE pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'Enquête Publique.

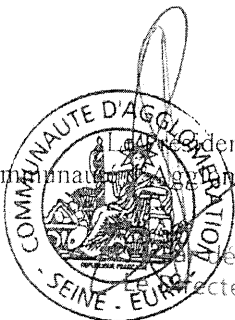
Par ailleurs, en application des dispositions prévues au titre 1^{er} de la Loi N°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, toute personne pourra obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Maison Commune - Avenue des Métiers - B.P. 117 - 27101 VAL DE REUIL Cedex.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, les Maires de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Préfète de l'Eure pour le contrôle de légalité et sera adressé au Commissaire enquêteur.

A Val de Reuil, le 10 MAI 2010

Le Président
de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
délégué
Directeur Général



Philippe LE GAL